Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20251216-D095_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre, à 19 heures 01, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 décembre 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Jacqueline KERIGNARD, Carine LE HEN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Francis VILLADIER,

Etait excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Marie-Céline GUILLERME, Jean-Claude LORIOT, Monique PAUL, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT,

Etaient absents non excusés : Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Béatrice TERRIEN

Nombre de conseillers en exercice : **22** Quorum : **11** Présents : **12** Votants : **13**

Délibération n° 095-25

ORT : Approbation de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (version modifiée)

Vu la délibération n°039-25 en date du 17 juin 2025 du Conseil municipal de Palais, approuvant le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), conclue pour une durée de six ans, telle qu'elle a été présentée

Le Maire rappelle que conformément aux dispositions légales, la convention d'ORT ne devient exécutoire qu'à l'issue de sa signature par l'ensemble des partenaires suivants :

- ✓ La commune de Palais ;
- ✓ La Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer (CCBI), en qualité de co-porteur ;
- ✓ L'État, représenté par Monsieur le Préfet du Morbihan ;
- ✓ L'Agence NAtional de l'Habitat, représentée par le Préfet du Morbihan ;
- ✓ La Région Bretagne représentée par son Président ;
- ✓ La Banque des Territoires, en tant que partenaire financier.

À la suite de la présentation de la convention d'ORT devant la CCBI le 7 juillet 2025, cette dernière a formulé plusieurs observations et demandes de modifications portant à la fois sur le corps de la convention et sur les fiches actions annexées. Ces demandes ont donné lieu à un travail de réécriture et de mise à jour du document.

Les ajustements ainsi apportés ont été intégrés dans une version modifiée de la convention d'ORT, qui tient compte des remarques de la CCBI tout en préservant les objectifs et les engagements initialement portés par la commune de Palais et ses partenaires.

L'État, la Région Bretagne et la Banque des Territoires ont confirmé leur accord sur cette version modifiée en vue de la signature de la convention.

Afin de sécuriser juridiquement la procédure et de lever toute ambiguïté sur le contenu final de la convention d'ORT, il est demandé à la Commune de se prononcer à nouveau, non pas sur une « nouvelle ORT », mais sur la même convention dans sa version actualisée, intégrant les modifications issues des échanges avec la CCBI.

Vu les annotations apportées à la demande de la CCBI et les modifications intégrées dans la version modifiée de la convention et des fiches actions,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances Travaux en date du 9 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20251216-D095_25-DE

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT) dans sa version modifiée, annexée à la présente délibération, en lieu et place de la version approuvée par la délibération n°039-25 en date du 17 juin 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- De préciser que la convention d'ORT pourra faire l'objet, le cas échéant, de modifications par voie d'avenants, afin d'adapter les fiches actions, les calendriers ou les modalités d'intervention des partenaires, dans le respect du cadre juridique applicable et des objectifs fixés pour la revitalisation du centre-ville de Palais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)